

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries
sur le domaine public et privé de l'EPT Paris Est Marne & Bois
EPT 2436
Titulaire : Groupement : FRANCE TRAVAUX / SNTTP

2025 - D - n° 15

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 23 janvier 2025,

CONSIDERANT que le marché pour les travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries sur le domaine public et privé de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 Bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société SNTTP,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 4.000.000 € HT relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries sur le domaine public et privé de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **05 FEV. 2025**



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **05 FEV. 2025**
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L. 2131-1
du C.G.C.T. Champigny sur Marne

Attestation de réception en préfecture
094-200057941-20250105-D2025-15-AR
Date de rétrotransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025